

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général VF/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant de résiliation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « COLLECTIF VACANCE ENTROPIE » pour l'occupation d'un local sis 2, rue de la Bride

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu la délibération n°37 du 16 mars 2018 portant approbation, pour régularisation, de l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « COLLECTIF VACANCE ENTROPIE » pour l'occupation d'un local sis 2, rue de la Bride,
- Vu les arrêtés portant approbation des avenants successifs à ladite convention,
- Considérant que l'Association « Collectif Vacance Entropie » a souhaité résilier la convention d'occupation de locaux dans le bâtiment des associations sis 2, rue de la Bride à Tulle,
- Considérant que la collectivité a accédé à sa requête,
- Vu l'avenant de résiliation à la convention d'occupation de locaux afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve, pour régularisation, l'avenant de résiliation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « COLLECTIF VACANCE ENTROPIE » pour l'occupation d'un local sis 2, rue de la Bride.

Ledit avenant de résiliation a pris effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Association « Collectif Vacance Entropie »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 9 janvier 2023

Maire-adjoint,



Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légimité le : 12 JAN. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 JAN. 2023

AD5 - 09012023



**AVENANT DE RESILIATION
CONVENTION POUR OCCUPATION De
LOCAUX à
« L'association Collectif Vacance Entropie »**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de la **Commune de TULLE**
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

D'une part,

Et :

L'association Collectif vacance Entropie représentée par son délégué,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

La convention pour occupation de locaux situés, Rue de la Bride, est résiliée dans tous ses effets au 1^{er} juin 2022.

Fait à Tulle, le 23 novembre 2022

L'association
Collectif vacance Entropie

COLLECTIF VACANCE ENTROPIE
4. AV VENTADOUR
19000 TULLE
SIRET: 820 157 121 000 14
APE 9001Z

Le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué
Sandy LACROIX